



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**EN PROVENANCE DE METROPOLE**

**ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN OU MARITIME  
À DESTINATION DE LA GUADELOUPE**

*Attestation à présenter par tout passager en provenance de France métropolitaine, ou d'autres territoires (hors Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Martinique), en application du décret n° 2021-732 du 8 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et des arrêtés préfectoraux n° 2021-130 CAB/BSI du 2 juin 2021 et 2021-142 CAB/BSI du 9 juin 2021*

**Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):**

Je soussigné·e,

NOM : .....

PRÉNOM·S : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU de NAISSANCE : .....

NATIONALITÉ : .....

ADRESSE **en GUADELOUPE** :

.....

.....

(si adresse du lieu de l'isolement prophylactique différente, la mentionner :

.....)

TÉLÉPHONE FIXE **en GUADELOUPE** : .....

TÉLÉPHONE PORTABLE (et numéro auquel je suis joignable pendant l'isolement prophylactique, le cas échéant) :

.....

AÉROPORT de DÉPART : .....

NUMÉRO de VOL : .....

NUMÉRO DE SIÈGE : .....

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ : .....

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR : .....

– Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.

– Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

– **À défaut de schéma vaccinal complet\***, je m'engage à respecter un isolement prophylactique de 7 jours, à compter de mon arrivée et je m'engage\*, si j'ai plus de 11 ans, à réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2 à l'issue de ces 7 jours d'auto-isolement.

\* Une personne vaccinée est une personne qui peut attester de la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

2 semaines après la 2<sup>e</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;

4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;

2 semaines après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.

*Les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement, ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination ou à s'auto-isoler, s'ils accompagnent leurs parents eux-mêmes vaccinés.*

**Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74**

Fait à....., le ...../...../2021..

Signature :